

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : /

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage :
14/03/2024

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIÈRES**

Séance du 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à 20 heures 31,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-
BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au
lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de M. BERROIS Sébastien.

Étaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle,
BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT
Raphael, KEL Jérôme, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme,
ROVELLI Sylvain

Étaient absents : PAQUIN David, WARIN Delphine

Était excusé : LECLERCQ Anthony

Procuration : /

Secrétaire de séance : Jérôme PERRIN

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le
conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal des séances du 13 février 2024
2. Convention de service « Attractivité Educative » - avenant n°2
3. Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale
4. Amortissement de la cession de la parcelle ZM2018
5. Vote des taux de taxes locales 2024 (état 1259)
6. Ancien Centre de Secours : proposition de cession
7. Aménagement d'un chemin piétonnier rue de Nancy :
Demande de subventions au titre des « Amendes de Police », de l'Appui aux Projets Territoriaux (AT54) et du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie – aménagement durable des territoires » (Région Grand est)
8. Sécurité routière : Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour l'implantation de 2 nouveaux radars pédagogiques
9. Examen et attribution des subventions annuelles aux associations

Rendre compte du maire

1- Validation du Procès-Verbal des séances du 13 février 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil municipal ayant pris connaissance du PV de la séance du 13 février 2024, le valident à l'unanimité.

Délibération N° 02-D01 du 20/03/2024

2- Convention de service « Attractivité Educative » - avenant n°2

Vu la convention de mise à disposition d'agents pour un service commun « attractivité éducative », signée le 01/11/2019,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : /

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage :
14/03/2024

Considérant la nécessité d'un avenant pour la modification de l'article 5.2 relatif au volume horaire de mise à disposition

Le Maire explique qu'il s'agit d'un avenant à la convention relative à la mise à disposition par la Communauté de Communes Mad & Moselle d'une ATSEM au profit de l'école de Chambley-Bussières et que cet avenant de régularisation redéfinit le volume horaire conventionné pour cette ATSEM à 768,96 heures/an avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2023.

Après lecture de l'avenant, le Maire demande aux membres du Conseil s'ils valident celui-ci et leur demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Délibération N° 02-D02 du 20/03/2024

**3- Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL
Gestion Locale**

Le Maire explique qu'une Société Publique Locale avait été créée en 2018 sur décision du Centre De Gestion 54 qui nous assiste en matière de gestion de personnel. Que cette SPL ne pouvait pas répondre totalement aux objectifs du CDG54 faute d'une évolution de la législation. Par ailleurs, cette SPL n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020 et ne porte plus d'autres activités compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion 54 des missions qui étaient exercées par cette SPL. Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- de donner ainsi tous pouvoirs au représentant(e) du GDG54 de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Après avoir entendu le Maire, les membres du Conseil donnent à l'unanimité leur accord pour les points ci-dessus.

Délibération N° 02-D03 du 20/03/2024

4- Amortissement de la cession de la parcelle ZM 0218

Vu le règlement comptable M57, disposant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées et retracées au compte 204x, conformément à l'article L 2321-2 28ème alinéa du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder à l'amortissement, sur BP2024 de l'écriture de moins-value constatée, lors de la cession de la parcelle ZM218 à l'euro symbolique, soit 421.03€ retracée au compte 204411 et de déterminer sa durée d'amortissement,

Le Maire propose un amortissement sur une année, et par conséquent d'inscrire au BP2024 :

Dépenses de Fonctionnement	
681	421.03€
Recettes d'Investissement	
2804411	421.03€

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : /

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage :
14/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'amortir sur une année la somme de 421.03€ et d'inscrire au BP2024 les montants ci-dessus.

Délibération N° 02-D04 du 20/03/2024

5-Vote des taux de taxes locales 2024 (état 1259)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de taxe d'habitation à voter ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants.

Il indique que les bases fiscales prévisionnelles de calcul de l'imposition ont augmenté de 4.5% en 2024 par rapport aux bases effectives 2023.

Par conséquent, le Maire propose :

- 1- de maintenir les taux communaux pour 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.27 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.34 %
 - taxe d'habitation : 9.00 %,

- 2- de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi que de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Un conseiller demande si le fait de ne pas augmenter les taux pourrait avoir une incidence sur l'obtention de subventions sur d'éventuels projets d'investissement.

Le Maire répond que cela ne devrait pas être le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de valider les taux proposés par le Maire et de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi que de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 02-D05 du 20/03/2024

6-Ancien centre de secours : proposition de cession

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve qu'il s'agisse de biens appartenant à une section de commune et des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le Maire indique qu'à la suite de la construction par le SDIS54 d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, l'ancien centre et le terrain attenant, sis rue Giroux, sont maintenant inutilisés. Il précise qu'un avenant au contrat d'assurance communal a été pris pour assurer ce bâtiment vide.

Les membres du Conseil émettent à l'unanimité un avis favorable à la cession de ce bien qui permettra une recette pour la Commune.

Compte tenu du fait que ce bâtiment n'a pas d'utilité avérée pour la commune et du coût

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : /

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage :
14/03/2024

qu'engendrerait une réhabilitation, il propose aux membres du Conseil la cession de ce bien.

Après ces échanges, le Maire explique que l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat est nécessaire en cas de vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2000 habitants mais que cela ne soustrait pas la personne publique de l'obligation de fixer un prix cohérent.

Par conséquent et bien que la Commune n'y soit pas obligée, il propose quand même de solliciter la Direction Immobilière de l'Etat pour définir un prix dit cohérent. Il précise également que ce prix ne serait qu'une estimation sur laquelle nous ne serions pas obligé de s'appuyer.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil confirment à l'unanimité l'intention de cession du bâtiment et du terrain attenant de l'ancien Centre d'Incendie et de Secours situé rue Giroux à CHAMBLEY-BUSSIERES et autorisent le maire à solliciter le service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat pour définir un prix cohérent avant toutes démarches relatives à la cession proprement dite.

Délibération N° 02-D06 du 20/03/2024

**7-Aménagement d'un chemin piétonnier rue de Nancy :
Demande de subventions au titre des « Amendes de
Police » (Département), de « l'Appui aux Projets
Territoriaux (AT54) » et du « Soutien à l'amélioration du
cadre de vie – Aménagement durable des territoires »
(Région Gand Est)**

Le Maire précise que la sollicitation au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux (AT54) pour ce projet n'est pas possible, celui-ci étant inéligible à ce titre.

Vu le projet d'aménagement sécuritaire d'un cheminement piétonnier rue de Nancy,

Vu le devis transmis par la SARL VERDUN Père et Fils, d'un montant total HT de 37 818.80€,

Considérant la possibilité de solliciter le soutien financier au titre des amendes de police,

Le maire présente le projet d'aménagement sécuritaire d'un cheminement piétonnier rue de Nancy pour que les piétons puissent rejoindre le centre du village en toute sécurité comme cela a été fait à « La Nau aux Bois ».

Dans ce cadre, Il propose au Conseil de solliciter un soutien financier au titre des « Amendes de Police » à hauteur de 50% du montant HT du projet au vu du devis de l'entreprise SARL VERDUN.

A l'unanimité et après avoir validé le projet, le conseil municipal autorise le maire à solliciter un soutien financier pour ce projet au titre des « Amendes de Police » au taux de 50% du montant HT soit 18 909.40€ auprès du Département. Il charge le maire de réaliser toutes les démarches administratives en ce sens et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Délibération N° 02-D007 du 20/03/2024

Vu le projet d'aménagement sécuritaire d'un cheminement piétonnier rue de Nancy,

Vu le devis transmis par la SARL VERDUN Père et Fils, d'un montant total HT de 37 818.80€,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : /

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage :
14/03/2024

Considérant la possibilité de solliciter le soutien financier au titre du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie/ Aménagement durable des territoires » (Région Grand est) »,

Le Maire propose au Conseil, en complément de la demande objet du point 7.1, de solliciter un soutien financier au titre du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie/Aménagement durable des territoires » (Région Grand est), au taux maximal de 30% du montant HT du projet au vu du devis de l'entreprise SARL VERDUN.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter un soutien financier pour ce projet, au titre du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie/Aménagement durable des territoires » (Région Grand est), soit 11 345.64 euros.

Délibération N° 02-D008 du 20/03/2024

8-Sécurité routière : Demande de subvention au titre des « Amendes de Police » (Département) pour l'implantation de 2 nouveaux radars pédagogiques

Vu le devis transmis par TRAFIC-SIGNALISATION LUMINEUSE pour l'achat de deux radars pédagogiques solaires, d'un montant total HT de 2 898.00€,

Considérant la possibilité de solliciter le soutien financier au titre des amendes de police,

Le maire explique qu'il serait utile, à des fins de sécurité routière, d'acquiescer deux radars pédagogiques pour équiper l'ensemble des entrées d'agglomération.

Il lui est demandé s'il s'agit de remplacer les deux déjà existants ou de deux nouveaux radars à planter.

Il répond que les deux déjà existants ont été remis en état et qu'il s'agit bien de l'acquisition de deux nouveaux radars dont le montant total sur devis est de 2 898,00 € HT.

Il lui est demandé s'il s'agit du montant le moins cher. Il répond que oui et présente d'autres devis dont les montants sont plus importants.

Afin de réaliser cette acquisition, il propose au Conseil de solliciter un soutien financier au titre des « Amendes de Police » à hauteur de 50% du montant HT du projet.

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent le Maire à solliciter un soutien financier au titre des « Amendes de Police » pour ce projet, au taux de 50% du montant HT soit 1 449.00€. Ils chargent également le Maire de réaliser les démarches administratives en ce sens et de signer tous documents se rapportant à cette demande.

Délibération N° 02-D009 du 20/03/2024

9-Examen et attribution des subventions annuelles aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-4,

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant les demandes de subvention reçues,

Le Maire précise que comme chaque année la Commune octroie,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : /

Suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage :
14/03/2024

après étude du Conseil, des subventions aux associations qui en feraient la demande. Il précise cependant qu'elles doivent remplir un dossier de demande de subvention étayé.

Au vu des demandes reçues, le Maire propose de débattre sur les montants à octroyer aux associations qui seront retenues.

Après discussions, abstentions de principe des membres du Conseil affiliés à l'une des associations concernées ainsi que l'abstention d'une conseillère uniquement sur un des montants alloués, les subventions suivantes sont octroyées pour les montants et associations ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE en €
« Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambley-Bussières »	750,00
« Amicale du Personnel de Mad & Moselle »	200,00
« Cercle de Généalogie du Pays de Brie »	100,00
« Chambley Air Loisir »	300,00
« La Récré »	875,00
Ecole de Chambley-Bussières « OCCE54 »	500,00
« Les Restaurants du Cœur de Mad & Moselle »	50,00
« Le Souvenir Français de Mars La Tour »	300,00
TOTAL	3075,00

Délibération N° 02-D010 du 20/03/2024

Fin de la séance : 22h33

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le maire,
Sébastien BERROIS



Affichage extérieur le :